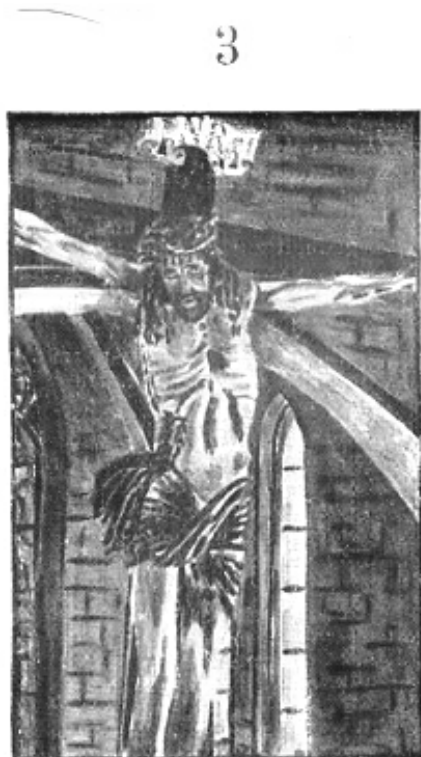


## DES BILLETS DE COMMUNION DE LAUTENBACH

Billets de communion successifs, diversement intitulés



„Sei gegrüsst, o Kreuz: einzige Hoffnung.“

OSTER-KOMMUNION 1934  
Pfarrei LAUTENBACH

OSTER - KOMMUNION 1927  
Pfarrei Lautenbach

Salve regina, mater misericordiae  
vita dulcedo et spes nostra, salve.

OSTER-KOMMUNION 1941  
Pfarrei Lautenbach

COMMUNIO PASCALIS  
LAUTENBACH 1948

Nr. 062

En feuilletant de vieux missels, vous êtes peut-être tombés, comme moi, sur des images pieuses qui portent un numéro et rappellent l'année d'une communion pascale. Ces images ont eu cours dans la paroisse de Lautenbach jusqu'à la fin de l'administration du curé Charles Haaby, en 1967. Ce sont des réminiscences d'un usage très ancien, celui des billets de confession.

L'église catholique, depuis le 4<sup>e</sup> concile de Latran (1215), fait obligation aux fidèles de communier au moins une fois l'an, à Pâques, dans leur paroisse.

Le nouveau catéchisme issu du concile oecuménique de Vatican II, édité en 1992, le rappelle d'ailleurs encore (§ 1389) : « *L'Eglise fait obligation aux fidèles de participer les dimanches et les jours de fête à la divine liturgie et de recevoir au moins une fois par an l'Eucharistie, si possible au temps Pascal, préparés par le sacrement de Réconciliation.* »

Ces contraintes sont également inscrites dans le Code de droit canon : can. 920 ; can. 989 ; can. 1246-1248.

On voit que confession et communion sont liées, puisqu'on ne peut communier sans s'être confessé au préalable. Le concile de Latran IV avait même ordonné que ceux qui ne se seraient pas confessés une fois l'an soient excommuniés : « *Qu'on lui interdise l'entrée de l'Eglise s'il est vivant, et qu'on le prive de sépulture chrétienne s'il est mort.* »

Or la confession, ou le sacrement de réconciliation comme on l'appelle maintenant, suppose, pour recevoir l'absolution sacramentelle, non seulement que l'on avoue, mais que l'on regrette et que l'on prenne la ferme résolution de ne plus commettre le péché (l'aveu et la contrition). Un divorcé ne peut recevoir l'absolution s'il vit en concubinage.

Ceci explique cela : Lors de sa visite officielle au Vatican en 2007, le président de la République Nicolas Sarkozy a été intronisé chanoine d'honneur de la basilique St Jean du Latran, comme le veut la tradition depuis Henri IV. Mais le chapitre a choisi, de manière très diplomatique, de l'installer dans sa stalle lors de vêpres et non d'une messe comme l'avaient été avant lui ses prédécesseurs de Gaulle, Giscard et Chirac. Car le président, divorcé deux fois, n'aurait pu être admis à la communion. Le président François Hollande, lui, a d'emblée refusé cet honneur.

Des précautions de la sorte sont monnaie courante aujourd'hui. Le Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs, dans sa déclaration du 24 juin 2000, dit : « *Naturellement la prudence pastorale conseille vivement d'éviter que l'on en vienne à des cas de refus public de la sainte communion (...)* Quand pourtant se présentent des situations dans laquelle ces précautions n'ont pas eu d'effet

ou n'ont pas été possibles, le ministre de la distribution de la communion doit se refuser de la donner à qui en est publiquement indigne. Il le fera avec une extrême charité, et il cherchera à expliquer au moment opportun les raisons qui l'y ont contraint. Pourtant il doit le faire aussi avec fermeté, conscient de la valeur que possèdent ces signes de force, pour le bien de l'Eglise et des âmes. »

L'une des gloires de Bossuet (alors prélat sans diocèse et précepteur du Dauphin) fut de soutenir, face au roi, le prêtre qui refusait, en 1675, le billet de confession pour cause d'adultère, à Mme de Montespan maîtresse de Louis XIV. Il fallait du courage pour s'opposer ainsi ouvertement au roi « très chrétien » autant qu'adultère, qui à cette occasion pourtant, plia et éloigna sa maîtresse pour un temps.

Car au XVIII<sup>e</sup> siècle on ne plaisantait pas avec les billets de confession. Cette preuve que le confesseur donne à son pénitent pour attester qu'il l'a entendu en confession, sera exigée des calvinistes convertis après la révocation de l'édit de Nantes. Elle le sera à nouveau après la publication de la bulle Unigenitus, pour tous ceux qui étaient soupçonnés de jansénisme. Les billets de confession seront la cause à cette occasion d'une grave crise religieuse et politique. Le Parlement de Paris dénonçant la tyrannie épiscopale et l'inquisition cléricale, se mit en grève. Il fut exilé à Pontoise par Louis XV pendant 2 ans. « Cette crise révéla les progrès d'une conception nouvelle des rapports entre Eglise et pouvoir laïc, qui place l'autorité spirituelle sous la tutelle des juges. »

Les abus et les trafics auxquels donnaient lieu les billets de confession, firent que leur utilisation fut sévèrement réglementée et peu à peu abandonnée.

Plus près de nous, ce billet pouvait encore être demandé aux époux qui se présentaient devant leur curé pour contracter un mariage religieux, et ce jusqu'à une période récente.

Mais revenons à nos moutons. Les billets de communion de Lautenbach, au moins au cours des dernières décennies de leur utilisation, ne servaient plus que de moyen statistique. Le curé pouvait délivrer ainsi, lors des visites pastorales de l'évêque, le compte exact des fidèles de sa paroisse qui avaient fait « leurs Pâques ». Et le bulletin paroissial nous permet d'en délivrer le tableau statistique ci-contre.

Michel Wagner



Après-guerre, à cause du rationnement, on utilise des timbres en caoutchouc réutilisables.

Statistiques des communions à Lautenbach.

Année	Com <sup>o</sup> Pascales	Hommes	Femmes	Pour paroisiens	Com <sup>o</sup> Annuel les
1929	864	380	484	1161	8600
1938	758	322	436	900	14460
1951	697	299	398	893	10250
1961	581	231	350	820	9129
1965	466	180	286	?	8469
1968	?	?	?	?	11750

